

Arrêté n°2026-PG-066
Portant délégation de fonctions et de signature à
Madame Sylvie HONNEUR-BÜCHER
Administratrice déléguée

Le Président du Centre de Gestion d'Eure et Loir

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et plus particulièrement l'article 29,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2026-D-50 en date du 2 juillet 2026 créant un poste d'administrateur délégué,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à l'administrateur délégué ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 2 juillet 2026, délégation de fonction et de signature est donnée, pour la durée du mandat, à Madame Sylvie HONNEUR-BÜCHER, administratrice, pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions concernant les prestations que propose le centre de gestion en matière d'archives et de communication.

Madame Sylvie HONNEUR-BÜCHER reçoit à ce titre délégation de signature pour l'ensemble des actes administratifs de gestion courante ne présentant pas un caractère décisionnel (circulaires, communication...), relatifs aux domaines de sa délégation.

ARTICLE 2 : La présente délégation est consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et ampliation adressée au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité. Le présent arrêté sera également affiché au siège du CDG et sera consultable sur le site internet du CDG.

Fait à Luisant, le 2 juillet 2026

Le Président,
Bertrand MASSOT

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêt, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 07/07/2026
Madame Sylvie HONNEUR-BÜCHER

Administrateur délégué

